

Généralités

Les présentes conditions d'achats de GRANA s'appliquent à toutes commandes ou livraisons.

Accusé de réception

Pour toutes commandes un accusé de réception devra nous être envoyé par le Fournisseur sous 48 heures en mentionnant la conformité au cahier de charges, le délais, le prix ou toute éventuelle remarque.

Sans réponse sous 48 heures, le Fournisseur sera réputé avoir accepté la commande avec toutes ses conditions.

Modifications

Toute modification de la commande demandée par le Fournisseur doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

GRANA pourra modifier la présente commande par écrit.

Livraisons

Les marchandises en cours de livraison ne seront réputées nous appartenir que lorsqu'elles seront arrivées au lieu de réception et après vérification par nos soins de la qualité et de la quantité.

Ces conditions restent valables pour les marchandises expédiées en port dû comme en port payé.

Le Fournisseur s'engage à prévenir GRANA immédiatement de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison, par rapport au délai mentionné sur la commande.

Les délais de livraison stipulés sur nos commandes s'entendent pour marchandises rendues à destination.

En cas de retard et après mise en demeure, nous nous réservons le droit :

- De réduire ou d'annuler la commande, sous réserve d'indemnités en cas de préjudice.
- D'exiger l'envoi en transport express aux frais du Fournisseur.

Les délais indiqués par nos soins ne doivent être ni avancés ni reculés sans notre accord.

Pour toute livraison effectuée en avance, la facture ne sera payée qu'à l'échéance contractuelle.

Contrôle Qualité

GRANA se réserve le droit de vérifier la bonne exécution de ses commandes par tous moyens ou contrôles estimés utiles : control du produit, visite ou audite fournisseur. Tous les moyens et documents nécessaires seront mis à disposition des personnes mandatées pour cette vérification.

Toutes les fournitures ne satisfaisant pas aux conditions de la commande du point de vue qualité, pourront être refusées et tenues à la disposition du Fournisseur durant 8 jours à ses frais, risques et périls, y compris ceux afférents à l'expédition.

Emballage – Expéditions – Transport

Le Fournisseur s'engage à ce que les matériels soient emballés de la manière la plus apte à préserver leur intégrité jusqu'au moment de leur utilisation. La facturation ou consigne des emballages ne sera acceptée que si elle est prévue au contrat.

Toute livraison doit faire l'objet d'un bordereau de livraison, indiquant les références de la commande, les articles livrés, la quantité, la date d'expédition et le colisage : le bordereau sera placé à l'extérieur du (ou d'un des) colis, sous pochette étanche.

En l'absence de bordereau de livraison dûment renseigné, les réserves au transporteur n'étant pas possibles, seuls les poids et quantités constatés par GRANA seront retenus pour le règlement.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'expéditeur ou éventuellement de notre transporteur.

Réception des marchandises

Le transfert de risque sur GRANA n'intervient qu'au moment où les matériels/marchandises sont livrés et acceptés, au lieu de réception.

Factures – Règlement

Sauf dérogation mentionnée sur la commande, nos paiements sont effectués par virement à \_\_ jours.

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

SARL Grana – 57, rue de la Marinière, ZAE Marinière – 74950 SCIONZIER ou par mail : [contact@grana.fr](mailto:contact@grana.fr).

Les factures doivent impérativement rappeler le numéro de commande, les numéros (ou repères) des lignes des produits livrés et le (ou les) numéro (s) de bordereau (x) de livraison.



Sous-traitance

Le Fournisseur s'interdit de céder sa commande, d'en sous-traiter l'exécution, d'en faire apport dans un groupement ou société, sans l'accord préalable écrit de GRANA. Même après cet accord, il demeure responsable vis-à-vis de GRANA de la complète exécution de la commande. De ce fait, GRANA fera parvenir le règlement au Fournisseur.

Garantie

Le Fournisseur garantit que les marchandises vendues sont de qualité saine et sont conformes à toutes les spécifications de GRANA. Les marchandises sont soumises à toutes les garanties légales et contractuelles en vigueur. Toutefois ces garanties contractuelles ne peuvent en aucun cas limiter ou diminuer les garanties légales. Les marchandises seront en tous points conformes aux exigences des lois, décrets et règlements en vigueur en France.

Réglementations

Les exigences ci-dessous font partie intégrantes de notre contrat.

DIRECTIVES ROHS :

- Le Fournisseur s'engage à nous livrer des produits conformes aux exigences de la directive Européenne 2002/95/CE et liste EICTA en vigueur, concernant la restriction de substances dangereuses, tout écart d'application doit être documenté et signalé à GRANA au cas par cas en fonction du code article concerné.

REGLEMENTATION REACH :

Les substances chimiques comme telles ou contenues dans des préparations ou dans des articles, livrés à GRANA, doivent être en conformité avec les dispositions du règlement européen REACH en vigueur.

Responsabilité Civile du Fournisseur

Le Fournisseur sera considéré comme civilement responsable envers GRANA et sera tenu de garantir sa responsabilité.

- Le Fournisseur est seul et totalement responsable, envers GRANA de ses produits, de tous travaux compris dans sa commande, qu'ils soient exécutés par lui-même ou par un tiers.
- Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents qui pourraient survenir à ses proposés, ceux de GRANA ou à une autre personne pendant l'exécution des travaux, accidents dont les conséquences seront entièrement à sa charge.
- Dans le cas d'accidents ou de dommages survenus à l'occasion des travaux et par le fait du personnel ou du matériel mis éventuellement par GRANA à disposition du Fournisseur, celui-ci, en tant que commettant occasionnel ou gardien de la chose confiée est responsable.
- Le Fournisseur enverra donc régulièrement son attestation d'assurance responsabilité civile à jour avec le tableau des garanties correspondantes à GRANA.

Modification dans la situation juridique du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à déclarer à GRANA dans quinze jours (15 jours) de la survenance, toute modification dans la composition de son capital, sa direction, sa forme juridique ou sa structure financière ainsi que tout jugement dont il pourrait faire l'objet tel que redressement judiciaire ou liquidation de biens.

Notification

GRANA ne sera pas responsable de toute commande passée oralement par un de ses employés si cette commande n'a pas été confirmée par l'envoi d'un bon de commande écrit.

Juridiction

Toute commande est soumise à la loi française. En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation.

De convention expresse, en cas de litige le tribunal de commerce de Bonneville sera compétent en cas de demande incidente ou de garantie, ou en cas de pluralité des défendeurs. Sauf conventions contraires ou expresses, nos conditions sont seules valables, nonobstant toutes clauses générales imprimées ou manuscrites pouvant figurer sur vos documents ou autres papiers de commerce.

CGA révision A du 25/05/2016